



PROVINCE SUD  
NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa, le 22 DEC 2003

SERVICE DES MINES ET DE  
L'ENERGIE

N° CS-03-DICTE-3696 MI-PM

**Le Président**

à

**Monsieur le Directeur**  
**De la SA IMPRIMERIES REUNIES DE NOUMEA**  
 BP 2990  
 98 846 NOUMEA CEDEX

**Objet** : - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
 : - Imprimerie IRN.

**Réf** : - Votre demande d'autorisation reçue le 24 octobre 2003.

**P.J.** : - 1 avis de l'inspection des installations classées.

Monsieur le Directeur,

Par transmission visée en référence, vous m'avez déposé une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'une imprimerie ainsi que des activités annexes au 32 de la rue COLNETT, MOTOR POOL, commune de NOUMEA.

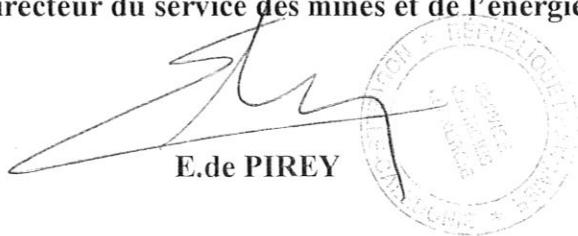
Après avis de l'inspection des installations classées (service des mines et de l'énergie) consultée en application de l'article 9 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée, il s'avère que votre demande est incomplète et irrégulière au regard des dispositions de l'article 8 de cette délibération.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de demande d'autorisation en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint ainsi que de la modification de la nomenclature des installations classées prise par délibération n° 748-2003/BAPS du 8 octobre 2003.

En cas de persistance de lacunes importantes, l'instruction de la demande ne pouvant être poursuivie, le dossier vous sera retourné en vous invitant à déposer une nouvelle demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur du service des mines et de l'énergie



E.de PIREY

A handwritten signature "E.de PIREY" is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE" around the top edge, and "DU SERVICE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE" in the center. The signature is written in a cursive style, crossing over the stamp.

*COPIE : Direction des ressources naturelles – Bureau des installations classées*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

NOUVELLE-CALÉDONIE

**SERVICE DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE**

Nouméa, le 22 DEC 2003

n° CS-03-3160-DICTE-3696 MI-PM

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE IMPRIMERIE**

Lieu-dit : MOTOR POOL

Commune : NOUMEA

Exploitant : IMPRIMERIES REUNIES DE NOUMEA

**AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Par bordereau en date du 28 octobre 2003, la province Sud a transmis à l'inspection des installations classées (service des mines et de l'énergie), pour examen et avis, la demande d'autorisation présentée par la SA IMPRIMERIES REUNIES DE NOUMEA concernant l'exploitation d'une imprimerie sise 32 rue COLNETT, MOTOR POOL, commune de NOUMEA.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment par référence à la rubrique 2450 - 1 (Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support – Offset utilisant des rotatives à séchage thermique) de la nomenclature annexée.

**A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard de l'article 8 de la délibération n° 14 susvisée.** Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis, effectué dans le cadre de l'article 9 de cette délibération est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

**En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de demande pour tenir compte des observations formulées.**

## A. Résultat synthétique de l'examen du dossier transmis en vue de la mise à l'enquête publique

Examen du caractère complet et régulier du dossier de demande	Principales parties et pièces réglementaires composant le dossier	Contenu	Absence ou irrégularité d'une partie du dossier	Contenu insuffisant en regard des enjeux
<b>La demande est-elle complète (dans la forme) ?</b>	Demande d'autorisation	1. Renseignements sur le demandeur		
		2. Emplacement		
		3. nature et volume des activités		X
		4. Critères de classement / nomenclature	X	
		5. Périmètre et règles / servitudes		
		6. Procédés		
		7. Produits		
		8. Permis de construire	X	
	Pièces jointes	1. Plan de situation 1/50000°		
		2. Plan des abords 1/2500°	X	
		3. Plan d'ensemble 1/200 au minimum	X	
		4. Etude d'impact		X
		5. Etude de dangers		X
		6. Notice Hygiène et sécurité		
<b>La demande est-elle régulière (développement suffisant des informations fournies) ?</b>	Etude d'impact	Etat initial de l'environnement, aspects « sensibilité de l'environnement »		X
		Aspects « eaux superficielles »		X
		Aspects « eaux souterraines et sol »		
		Aspects « air »		X
		Aspects « déchets »		X
		Aspects « énergie »		
		Aspects « bruit »		X
		Aspects « santé »		X
		Aspects « paysage » et « biodiversité »		
		Aspects « remise en état après exploitation »		
	Etude de dangers	Justification des dispositions envisagées		
		Inventaire / risques d'origines internes et externes		X
		Description des accidents		
		Nature et extension des conséquences		
		Justification des mesures propres à réduire la probabilité d'accident		X
		Justification des mesures propres à réduire la gravité des accidents		X
		Moyens de secours publics et privés disponibles		
		Organisation des secours		
	Contenu insuffisant du fait d'une demande de non diffusion d'informations confidentielles	Eléments nécessaires à l'élaboration des PPI et PSS		
	Champ des études	Ensemble des installations et équipements proches ou connexes exploités par le demandeur		

## B. Objectifs de régularisation du dossier de demande

### I. Absence ou irrégularité du dossier

- Nature et volume des activités :

- La description des activités n'est pas suffisamment détaillée.
- Pour une meilleure compréhension du fonctionnement de cette installation, l'appellation des différents ateliers doit être cohérente entre le texte relatif à la présentation de l'établissement et le plan de distribution.
- De même les numéros donnés aux différents équipements sur le plan de distribution doivent être mis en référence dans la partie texte.

- Préciser dans la description des activités le nom des produits utilisés. ✓
- Préciser le type et la composition des films négatifs (fiche de données de sécurité à fournir). ✓
- Préciser si la cuisson à l'air chaud lors des opérations de développement des plaques engendre des dégagement gazeux. ✓
- Localiser l'atelier de charge d'accumulateur sur les plans. ✓
- Localiser le bureau pré - presse sur le plan de distribution qui est le lieu de stockage de 900 litres de produits divers. ✓
- La fiche de données de sécurité du SHELLITE doit être en français. ✓
- Préciser l'usage de tous les produits pour lesquels une fiche de données de sécurité a été fournie. ✓
- Critères de classement :
  - Le classement des différentes activités doit être fait selon la nomenclature des installations classées applicable localement. ✓
  - Revoir le classement selon les rubriques 1432 et 1433 en tenant compte du nota de la rubrique de définition 1430 et après vérification des quantités. ✓
  - Revoir le classement selon la rubrique 2920, les chiffres annoncés ne correspondent pas à ceux des pages 42 et 43. ✓
  - Confirmer le classement selon la rubrique 2950. ✓
- Permis de construire : fournir les justificatifs des dépôts de permis de construire. ✓
- Plan des abords au 1/2000 : L'affectation des bâtiments se trouvant dans le rayon des 100 mètres n'est pas complètement précisée.
- Plan d'ensemble au 1/200 : le tracé des égouts est incomplet et l'affectation du terrain vierge n'est pas précisée. ✓ (8)

## 2. Contenu insuffisant

### 2.1 – Etude d'impact et annexe 9

- Etat initial de l'environnement, aspects « sensibilité de l'environnement »
- Page 96 : il manque dans la liste des ERP, le collège Jean Mariotti. ✓
- Aspects « eaux superficielles » :
  - Compléter le plan d'assainissement.
  - Indiquer le point de rejet des eaux pluviales et le milieu récepteur.
  - Détailler et localiser sur les plans la cuve de récupération de 10 m<sup>3</sup> des effluents des dévelopeuses et des eaux de lavage des sols.
- Aspects « air » :
  - Page 57 : le Décret n° 98-360 du 6 mai 1998, pris comme référence, a été modifié par le Décret n° 2002-213 du 15 février 2002. ✓
  - L'état initial doit également prendre en compte des mesures faites in-situ sur les rejets gazeux avant épuration.
  - Page 29 de l'annexe : préciser l'origine des données du tableau 1 et justifier les différentes valeurs. ✓
  - Page 29 de l'annexe : l'unité du flux horaire comporte certainement une erreur. ✓
  - Revoir le calcul de la hauteur de la cheminée après vérification des valeurs des paramètres k, c<sub>0</sub> et Δt et en tenant compte des COV. ✓
  - Fournir des analyses claires et précises sur tous les paramètres et interpréter les résultats en les comparant aux VLE. Présenter les résultats de manière synthétique. Il est rappelé le courrier de l'inspection des installations classées en date du 7 février 2002.
  - Préciser le rendement épuratoire du système d'oxydation.
  - Les valeurs des concentrations en moyenne annuelle du tableau 5 de l'annexe 9 ne sont pas en concordance avec celles du rapport de statistiques de cette même annexe.
  - Le rapport statistique doit être interprété.

- En application du Protocole de Montréal, l'arrêt de la consommation et la production de CFC est effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Préciser les mesures prises pour respecter cette disposition concernant le groupe de production de froid fonctionnant au R12.
- Aspects «déchets» :
- Il est rappelé que "l'étude déchets" doit comporter trois volets (voir guide technique annexé à la circulaire du 28 décembre 1990) :
  - ✓ une description de la situation existante en ce qui concerne la production, la gestion et l'élimination des déchets ;
  - ✓ une analyse critique de la gestion actuelle puis une étude des solutions alternatives pour la production, la gestion et l'élimination des déchets ;
  - ✓ la présentation et la justification des filières retenues pour l'élimination des déchets.
- Les impacts générés par le stockage sur site des déchets ne sont pas étudiés.
- Les déchets de pellicules sont dits sans argent ni composés de l'argent alors que l'activité de développement est classée sous la rubrique 2950 (traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique) !
- Revoir la codification des déchets sans oublier les astérisques.
- Préciser pour les déchets devant être expédiés hors de Nouvelle-Calédonie les codes de la convention de Bâle.
- La société MESACHIMIE n'est pas autorisée pour l'élimination des déchets.
- Caractériser les déchets aqueux contenus dans la cuve de 10 m<sup>3</sup>.

- Aspects «bruit» :

- Aucune mesure de bruit n'a été faite au niveau des immeubles se trouvant de l'autre côté de la rue COLNETT.
- Les mesures de bruit datent de 2001 alors que des aménagements ont été faits depuis, une nouvelle série de mesures s'avère nécessaire. Il est rappelé le courrier de l'inspection des installations classées en date du 7 février 2002 et des plaintes ont été enregistrées au delà de 2001.

- Aspects «santé» :

- Le volet sanitaire doit être élaboré en s'inspirant de l'annexe de la circulaire DGS n° 2001-185 du 11 avril 2001 et selon la méthodologie de l'INERIS. Il est inacceptable de ne pas prendre en compte les COV, compte tenu de la toxicité de ces substances et du voisinage.

## **2.2 – Etude de dangers**

- Inventaire / risques d'origines internes et externes :
- Les dangers générés par le stockage sur site des déchets ne sont pas étudiés.
- Les conséquences d'un déversement accidentel lors de la manutention des produits entre les lieux de stockage et les lieux d'utilisation ne sont pas étudiées.
- Le dossier ne présente pas d'étude foudre.
- Etudier les conséquences d'un incendie dans le dock Roto vis à vis de l'habitation la plus proche.
- Préciser les lieux de stockage des encres d'impression en fûts (4200 litres) et les encres et solvants utilisés au routage (54 litres).
- Justification des mesures propres à réduire la probabilité et la gravité des accidents :
- Identifier les cuves munies d'évents.
- Préciser les quantités de produits absorbants présents sur le site et les localiser sur le plan de distribution.
- Préciser les capacités des cuvettes de rétention de chaque stockage.
- Vérifier la capacité de rétention du local hydrocarbures.
- Page 131 : les ventilations basses du local de stockage des liquides inflammables mentionnées ne figurent pas sur les plans d'exécution.
- Préciser les dispositions prises concernant les conditions de stockage des produits notamment en terme de température.

